



DE GESTION

RAPPORT

2021



SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	4
III RAPPORT DU GÉRANT	5
IV COMPTES ANNUELS	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	18

I. Billet du Président

Au regard d'un nouvel exercice affecté par la pandémie il est temps d'effectuer un bref retour sur l'année 2021. Comme prévu, l'arrivée en retraite anticipée des baby-boomers impacte fortement notre caisse avec quelques conséquences non négligeables. Le nombre des départs en pré-retraite a explosé et atteint le chiffre record de 78 nouveaux bénéficiaires en 2021 contre 64 en 2020. Cette forte progression peut être relativisée par les mesures d'assainissement qui ont été prises en fin d'année 2021. En effet, nous enregistrons 15 nouveaux départs en décembre 2021 contre seulement 2 à la même période l'année précédente. La charge qui en découle s'élève à près de 2 mios. L'excédent de charges se monte ainsi à CHF 3.8 mios pour 2021 et le taux de couverture passe de 142.5 % en 2020 à 108.9 % en 2021.

Cette situation déficitaire est préoccupante et a été partiellement anticipée puisqu'une augmentation des cotisations de 1.9% à 2.4% est effective depuis janvier 2022. Ce nouveau taux devrait produire un apport complémentaire de 2 mios à la caisse. Nous pourrions également mesurer l'efficacité des éléments d'assainissement que nous avons mis en place en fin d'année passée.

En conclusion, nous remarquons que notre caisse est extrêmement volatile due notamment à sa taille. En effet, quelques départs supplémentaires en préretraite impactent fortement le résultat de l'exercice et de facto le degré de couverture. Une des pistes de réflexion qui mériterait une étude approfondie serait le rapprochement de notre caisse vers une autre, similaire, afin d'accroître considérablement la taille de la nouvelle entité et de diminuer ainsi la volatilité.

Je tiens à remercier chaleureusement, pour cette 4^{ème} et dernière année de présidence, les collaborateurs et la direction du Bureau des Métiers ainsi que tous les membres du conseil de fondation pour le professionnalisme et l'excellent esprit constructif qui s'y dégage.

Patrice Cordonier
Président



Lens, le 4 mai 2022

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998. En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **SUISSETEC Oberwallis** Association de la technique du bâtiment, section Haut-Valais
- **METALTEC VS** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **EIT.valais** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **JARDINSUISSE VS** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV-SYNA** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constituée au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue jusqu'au 31 décembre 2027 et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport du Gérant

Une année qui enregistre une vague de départ inédite

En 2021, le nombre de nouveau rentier est synonyme d'un nouveau record avec 78 départs contre 64 en 2020. Les prévisions de ces dernières années nous mettant en garde face aux générations nombreuses auxquelles nous allons devoir faire face se concrétisent. Par voie de conséquence, CHF 11'686'144.58 de capitaux de prévoyance ont dû être constitués pendant l'exercice sous revue. Les cotisations règlementaires ont permis d'encaisser CHF 7'966'102.50, soit 1.9% de la masse salariale en 2021. Une fois de plus, celles-ci ne suffisent plus à équilibrer le résultat structurel qui se chiffre à - CHF 3'720'042.08 et ce, malgré l'augmentation du taux des cotisations de 1.7% à 1.9%. Le résultat global de l'exercice montre un excédent de charges de - CHF 3'777'255.73. Le taux de couverture passe de 142.52 % à fin 2020 à 108.87 % à fin 2021 et les fonds libres baissent à CHF 1'305'188.75.

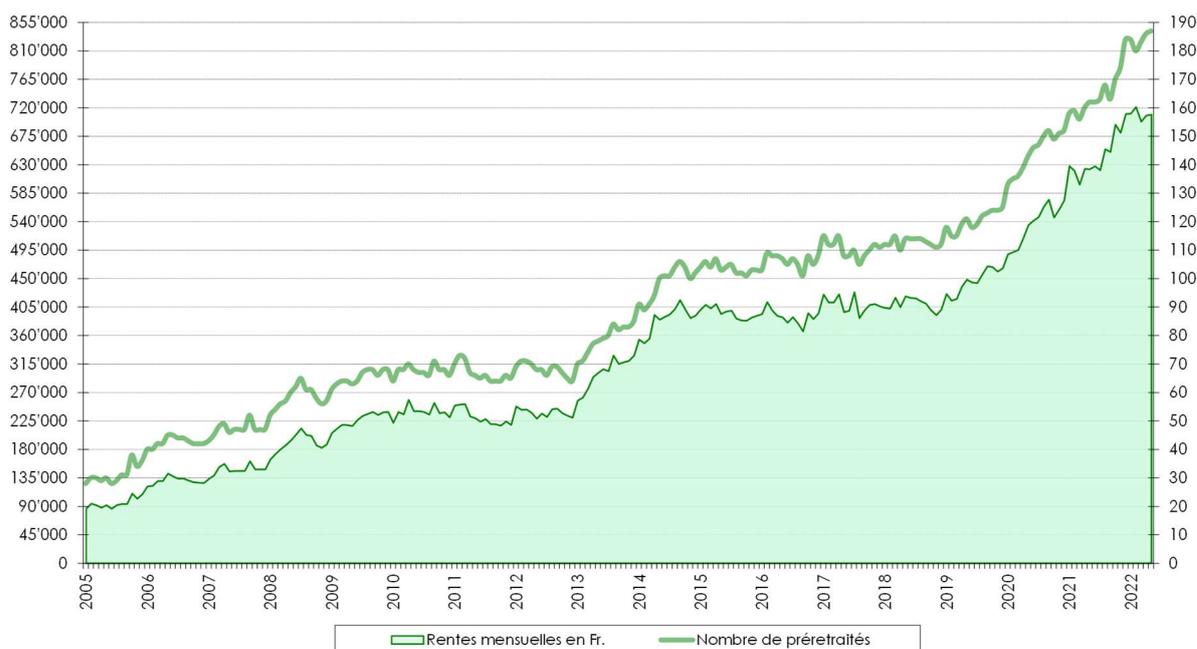
	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Nombre de départs en retraite anticipée	37	41	43	42	54	64	78
Constitution capitaux de prévoyance	5.6 mios	5.4 mios	6.0 mios	5.9 mios	8.2 mios	9.4 mios	11.7 mios
Cotisations travailleurs et employeurs	6.0 mios	6.2 mios	6.2 mios	6.3 mios	6.5 mios	6.8 mios	8 mios taux 1.7%→1.9%
Résultat de l'activité d'assurance	463'401	738'445	137'733	400'816	-1.7 mio	-2.6 mios	-3.7 mios
Résultat global de l'exercice	305'096	494'301	-125'862	131'784	-1.8 mio	-2.9 mios	-3.8 mios
Durée moyenne de la retraite anticipée	34.6 mois	32.7 mois	32.1 mois	33.0 mois	34.0 mois	33.9 mois	33.2 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	3'876	3'424	3'829	3'433	3'942	3'649	3'900
Const. moyenne cap. prév. par rentier	150'528	132'551	140'569	141'184	151'512	146'824	149'822
Fortune nette de prév. de la caisse	16.8 mios	17.4 mios	17.5 mios	17.9 mios	18.1 mios	17.0 mios	16.0 mios
Capitaux prév. néc. pour rentiers au 31.12	7.5 mios	7.5 mios	7.8 mios	8.1 mios	10.1 mios	12.0 mios	14.7 mios
Fonds libres	9.3 mios	9.8 mios	9.7 mios	9.8 mios	8.0 mios	5.1 mios	1.3 mios
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	224.7 %	230.4 %	223.8 %	221.3 %	179.6 %	142.5 %	108.9%

La situation n'était pas inattendue. La Fondation RETAVAL a d'ores et déjà anticipé et agit afin d'assurer la pérennité de la retraite anticipée. En effet, les discussions au sein du Conseil de Fondation ont permises d'introduire plusieurs nouvelles mesures qui sont entrées en vigueur au 01.01.2022. Parmi celles-ci, une augmentation de la durée des cotisations pour l'obtention d'une rente complète, une augmentation des cotisations à 2.4% ainsi que le versement d'un supplément de rente pour les départs à 63 ans.

Le comportement de prise en retraite anticipée : un facteur très sensible pour l'équilibre financier de la caisse !

L'introduction de ces nouvelles mesures a cependant déjà impacté l'exercice en revue puisque 15 départs en pré-retraite ont été enregistrés au mois de décembre. En effet, plusieurs assurés ayant prévu un départ en 2022 ont anticipé leur départ suite à ces changements règlementaires. Cette importante vague de départ en fin d'année charge lourdement le bilan de l'année 2021 en augmentant considérablement la constitution des capitaux de prévoyance.

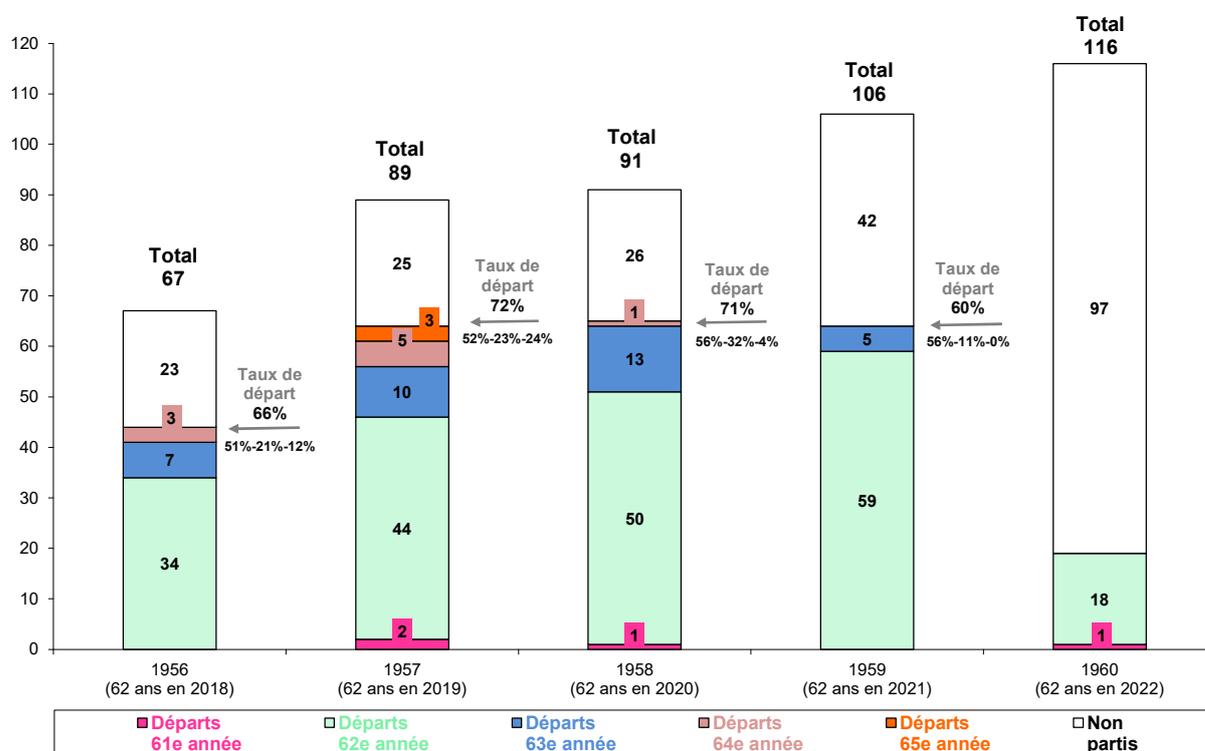
L'évolution de la caisse est très sensible aux facteurs démographiques. La péjoration du résultat liée aux départs du mois de décembre en est la preuve concrète. Force est de constater qu'il est extrêmement difficile d'agir sur le comportement de prise en retraite anticipée de nos assurés. En raison de l'évolution en constante progression de la masse des assurés pouvant prétendre à une rente de retraite anticipée, la question suivante peut se poser : est-ce que les mesures mises en place au 01.01.2022 suffiront pour permettre à la caisse de préserver un degré de couverture suffisant pour les années à venir ?



état : mai 2022

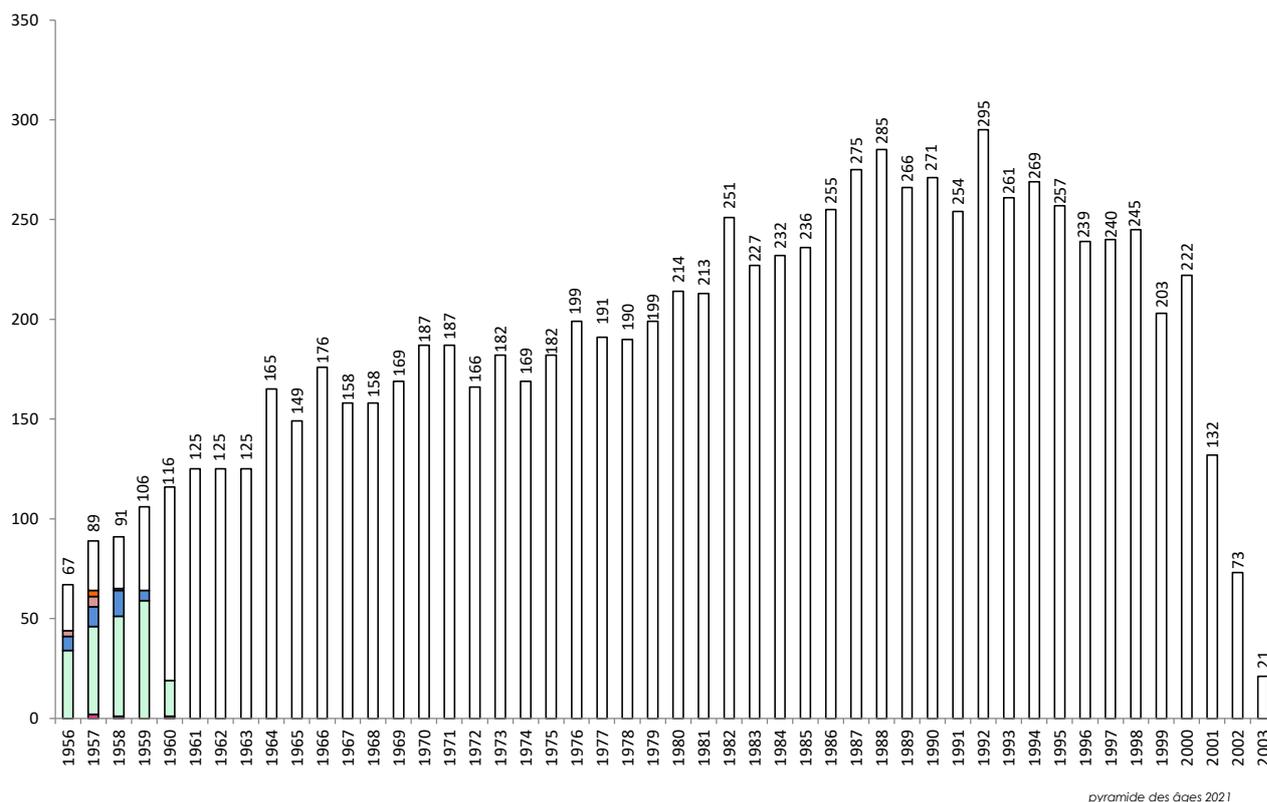
La progression très importante du nombre de rentiers, s'observe aisément sur le graphique ci-dessus :

- Décembre 2019 126 pré-retraités CHF 446'568.- de rentes mensuelles versées
- Décembre 2020 152 pré-retraités CHF 573'401.- de rentes mensuelles versées
- Décembre 2021 184 pré-retraités CHF 712'355.- de rentes mensuelles versées
- Mai 2022 185 pré-retraités CHF 709'479.- de rentes mensuelles versées



état : avril 2022

Le taux de départ en retraite anticipée a augmenté : en effet, 8 nouveaux départs après 62 ans ont hissé le taux de départ au-dessus de 70%. Il faut cependant être vigilant dans l'interprétation de ces chiffres. En effet, ils ne sont pas le résultat des mesures prises en octobre dernier visant à inciter le départ en préretraite à 63 ans. En effet, il s'agit de l'analyse des départ de l'an dernier, lorsque ces nouvelles mesures n'étaient pas encore appliquées.



La pyramide des âges ci-dessus nous montre que nous sommes plus que jamais face à un défi de taille et que la vague de départ que nous enregistrons ces dernières années n'est pas prête de s'arrêter.

Enfin, la structure de la Caisse, représentée dans le tableau ci-dessous, reste sensiblement la même, avec une petite augmentation des travailleurs employés par les bailleurs de service :

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale	
Technique et enveloppe du bâtiment	343	41.8 %	2'913	32.8 %	166.2 mios	39.2 %
Construction métallique	126	15.3 %	1'192	13.4 %	72.1 mios	17.0 %
Electricité	175	21.3 %	1'734	19.5 %	100.9 mios	23.8 %
Paysagisme	104	12.7 %	742	8.3 %	31.3 mios	7.4 %
Bailleurs de service	73	8.9%	2308	26 %	53.4 mios	12.6 %
	821	100.0 %	8'889	100.0 %	423.9 mios	100.0 %

statistiques 2021

Un suivi irrécusable, pour de rapides mesures

Le défi auquel la Fondation RETAVAL doit faire face aujourd'hui est de taille. La santé financière de la caisse se fragilise tandis que les critères qui l'influencent sont mobiles et peu prévisibles. Une chose est cependant certaine : les discussions permettant d'agir et de surmonter les nombreuses générations à venir ne sont pas encore terminées.

Fabien Chambovey
Gérant

Sion, mai 2022

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
Placements	6.4	16'145'604.24	17'170'150.24
Liquidités		762'828.50	437'482.85
Débiteurs affiliés	7.4	2'074'963.14	1'858'860.64
Placements auprès de CAPAV	6.5	13'307'812.60	14'873'806.75
Comptes de régularisation actif		0.00	0.00
Actifs transitoires	7.5	0.00	0.00
T O T A L D E L ' A C T I F		16'145'604.24	17'170'150.24

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
Comptes de régularisation passif		124'991.85	135'029.30
Passifs transitoires	7.6	124'991.85	135'029.30
Capitaux de prévoyance		14'715'423.64	11'952'676.46
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	12'706'738.00	10'214'916.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	2'008'685.64	1'737'760.46
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		1'305'188.75	5'082'444.48
Fonds libres		1'305'188.75	5'082'444.48
T O T A L D U P A S S I F		16'145'604.24	17'170'150.24

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	7'966'102.50	6'756'555.60
Cotisations des salariés		3'983'868.80	3'378'277.80
Cotisations des employeurs		3'982'233.70	3'378'277.80
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		7'966'102.50	6'756'555.60
Prestations réglementaires		-8'923'397.40	-7'498'868.05
Rentes de préretraite		-7'703'675.00	-6'415'868.00
Cotisations au 2e pilier		-1'219'722.40	-1'083'000.05
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		-8'923'397.40	-7'498'868.05
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-2'762'747.18	-1'897'850.50
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		7'703'675.00	6'415'868.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		1'219'722.40	1'083'000.05
Constitution capital de prévoyance des rentes		-10'195'497.00	-8'103'244.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-1'490'647.58	-1'293'474.55
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		-3'720'042.08	-2'640'162.95
Résultat net des placements	6.6	432'956.20	146'428.60
Intérêt des liquidités		-1'012.15	-4'419.95
Produits financiers		434'005.85	150'868.30
Frais bancaires et de gestion des titres		-37.50	-19.75
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-4'911.00	-1'338.35
Indemnités et frais de séances		-4'156.20	-1'260.85
Frais divers	7.2	-754.80	-77.50
Frais d'administration		-485'258.85	-424'459.25
Administration générale	7.3	-430'516.75	-413'481.85
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-50'942.10	-6'677.40
Autorités de surveillance		-3'800.00	-4'300.00
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		-3'777'255.73	-2'919'531.95
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		-3'777'255.73	-2'919'531.95

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2021
Règlement de placement	24.05.2018
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2018

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
 - CCT des métiers de l'électricité
 - CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
 - CCT des paysagistes
- regroupées au sein de la
- CCT introduisant un régime de préretraite RETAVAL

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2021

Délégation patronale			Délégation syndicale		
	M.	Patrice Cordonier, <i>Président</i>		M.	Jeanny Morard, <i>Vice-Président</i>
	Hr.	Hans-Jakob Rieder		M.	Blaise Carron
	M.	Yves Pascal Giroud		M.	Bernard Tissières
	M.	Stéphane Meyer		M.	François Thurre

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M.	Christian Solioz		M.	Frédéric Pellat
---	----	------------------	---	----	-----------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Gabriel Décaillet
Directeur

M. Fabien Chambovey
Chef du secteur Caisses sociales

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de secteur disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
M. Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Lausanne

Organe de révision

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2021		2020	
Technique et enveloppe du bâtiment	343	41.8%	336	41.3%
Construction métallique	126	15.3%	130	16.0%
Electricité	175	21.3%	181	22.2%
Paysagisme	104	12.7%	105	12.9%
Bailleurs de services	73	8.9%	62	7.6%
	821	100.0%	814	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2021		2020	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'913	32.8%	2'899	35.6%
Construction métallique	1'192	13.4%	1'189	14.6%
Electricité	1'734	19.5%	1'792	22.0%
Paysagisme	742	8.3%	672	8.3%
Bailleurs de services	2'308	26.0%	1'580	19.4%
	8'889	100.0%	8'132	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2021		31.12.2020	
Technique et enveloppe du bâtiment	87	47.3%	79	52.0%
Construction métallique	48	26.1%	33	21.7%
Electricité	37	20.1%	32	21.1%
Paysagisme	12	6.5%	8	5.3%
	184	100.0%	152	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de pensions CAPAV. Pour les assurés affiliés à la CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des cotisations sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.95 %
Part travailleur	<u>0.95 %</u>
Total	<u>1.90 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2021 CHF	2020 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	10'214'916.00	8'527'540.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	10'195'497.00	8'103'244.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 7'703'675.00</u>	<u>- 6'415'868.00</u>
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>12'706'738.00</u>	<u>10'214'916.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2021 CHF	2020 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	1'737'760.46	1'527'285.96
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	1'490'647.58	1'293'474.55
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 1'219'722.40</u>	<u>- 1'083'000.05</u>
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>2'008'685.64</u>	<u>1'737'760.46</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en août 2021 effectuée sur la base des données au 31.12.2020. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



PITTET

EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

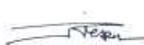
Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 142.5 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse n'est plus en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel n'est dès lors pas assuré à plus long terme compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- D'augmenter sans délai le taux de cotisation, avec ou sans diminution en parallèle des prestations assurées, ceci afin de rétablir la situation et de respecter le financement structurel, qui équivaut selon le plan actuel à 2.47 points de cotisation.
- De continuer à suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas de nouvelle évolution défavorable par rapport aux attentes.

 
Pittet Assurances SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse
STÉPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP

 
Pittet Assurances SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse
VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 30 août 2021

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2015

(dans la précédente expertise à fin 2017, nous avons considéré les fréquences tirées des tables actuarielles LPP 2010)

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

		31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>16'020'612.39</u>	<u>17'035'120.94</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>14'715'423.64</u>	<u>11'952'676.46</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	108.87%	142.52%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation

		31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>16'020'612.39</u>	<u>17'035'120.94</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		14'715'423.64	11'952'676.46
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>14'715'423.64</u>	<u>11'952'676.46</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	108.87%	142.52%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>1'305'188.75</u>	<u>5'082'444.48</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

		31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Liquidités		762'828.50	437'482.85
Débiteurs affiliés		2'074'963.14	1'858'860.64
Placements auprès de la CAPAV		<u>13'307'812.60</u>	<u>14'873'806.75</u>
Total		<u>16'145'604.24</u>	<u>17'170'150.24</u>

6.5 Placement auprès de la CAPAV

	2021 CHF	2020 CHF
Solde au 01.01	14'873'806.75	15'722'938.45
Apports / retraits	- 2'000'000.00	- 1'000'000.00
Intérêts (2021 3.00% / 2020 1.00%)	<u>434'005.85</u>	<u>150'868.30</u>
Total	<u>13'307'812.60</u>	<u>14'873'806.75</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	- 1'012.15	- 4'419.95
Intérêts sur placement CAPAV (2021 3.00% / 2020 1.00%)	434'005.85	150'868.30
Frais bancaires	<u>- 37.50</u>	<u>- 19.75</u>
Total	<u>432'956.20</u>	<u>146'428.60</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Cotisations des salariés	3'985'763.40	3'397'556.40
Récupération cotisations amorties	1'363.25	10'948.70
Pertes sur débiteurs	<u>- 3'257.85</u>	<u>- 30'227.30</u>
Total cotisations des salariés	<u>3'983'868.80</u>	<u>3'378'277.80</u>
	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Cotisations des employeurs	3'985'763.45	3'397'556.40
Récupération cotisations amorties	0.00	10'948.70
Pertes sur débiteurs	<u>- 3'529.75</u>	<u>- 30'227.30</u>
Total cotisations des employeurs	<u>3'982'233.70</u>	<u>3'378'277.80</u>
Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>7'966'102.50</u>	<u>6'756'555.60</u>

7.2 Frais divers

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Charges diverses	<u>754.80</u>	<u>77.50</u>

7.3 Administration générale

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Administration générale	<u>430'516.75</u>	<u>413'481.85</u>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1% + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Contributions à recevoir	<u>2'074'963.14</u>	<u>1'858'860.64</u>

7.5 Actifs transitoires

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Actifs transitoires	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

7.6 Passifs transitoires

	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	115'089.85	135'029.30
Rentes à payer	9'902.00	0.00
Total	<u>124'991.85</u>	<u>135'029.30</u>

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Sans objet

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Conformément aux recommandations de l'expert, le taux de cotisation a été augmenté de 1.9% à 2.4% dès le 1^{er} janvier 2022.

De plus, une modification règlementaire a également été mise en place en remaniant les prestations et en corrigeant l'échelle de rente permettant de recevoir la rente maximale.

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES



Gabriel DECAILLET
Directeur



Fabien CHAMBOVEY
Sous-Directeur

Sion, mai 2022

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au conseil de fondation de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), à Sion

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fiduciaire FIDAG SA


Joël Sarrasin
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Philippe Pierroz
Experte-réviseur agréée

Martigny, le 9 mai 2022



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@retaval.ch